



COMMUNE DE VERNONNEX 21 chemin Levé 01210 VERNONNEX  
REGLEMENT UNIQUE  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018

RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

---

**COORDONNEES :**

**Mr Florian ETIENNE,**  
Directeur de l'accueil périscolaire et de l'ALSH  
07 77 32 21 25 - 04.50.41.91.98  
[centreloisirs@versonnex.fr](mailto:centreloisirs@versonnex.fr)

**Mme Valérie HUBERT,**  
Responsable ATSEM et cantine scolaire  
07 77 32 21 24 - 04 50 41 91 98  
[valerie@versonnex.fr](mailto:valerie@versonnex.fr)  
[cantine@versonnex.fr](mailto:cantine@versonnex.fr)  
**Mme Marie-Eve DRUET,**  
Adjoint Administratif, Régisseur  
04 50 41 19 47 – [marie-eve.druet@versonnex.fr](mailto:marie-eve.druet@versonnex.fr)

**TAP - Temps d'accueils périscolaires :**

**POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE :**

Ils sont mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 15h30 à 16h30**. Il s'agit d'ateliers périscolaires qui ne sont pas obligatoires, et qui seront, dans la mesure du possible, gratuits. Ils nécessiteront impérativement une inscription préalable auprès de la Mairie.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à ces ateliers, sont récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et **leur sortie est définitive à 15 h 30.** AUCUN DEPART NE POURRA SE FAIRE PENDANT LE CRENEAU DE TAP

A 15h30/16h30/18h30 les enfants non-inscrits soit au TAP soit à la garderie périscolaire sont sous la responsabilité de leurs parents. Si toutefois ils devaient être pris en charge par l'accueil périscolaire du soir, une pénalité financière de 10€ les 10 minutes, sera appliquée et facturée aux familles.

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Versonnex, dans la mesure des places disponibles.

**Abonnement et inscription occasionnelle :**

L'inscription au restaurant scolaire (abonnement ou occasionnelle) implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription. **Elle sera effective lorsque le dossier aura été dûment complété.**

L'abonnement est **valable tout au long de l'année** et peut être modifié, par écrit en fin de chaque mois, pour le mois suivant.

La réservation pour une inscription occasionnelle se fait auprès de la secrétaire chargée des affaires scolaires, avant le jeudi de la semaine précédant le repas demandé.

Toute autre demande particulière sera étudiée au cas par cas en fonction des effectifs et des capacités d'accueil.

**Régime alimentaire particulier :**

En cas d'allergie alimentaire sévère, un panier repas est fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour tout repas spécifique, il ne pourra être proposé que les paniers repas, fournis par les parents et pris dans les locaux de la cantine (mise en place d'une convention entre la famille, le médecin scolaire et la Mairie).

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS - VACANCES :**

	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>ARRIVEES / DEPARTS POSSIBLES</b>
Périscolaire : accueil du matin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h20	Arrivées : 7h30 à 8h05
Périscolaire : accueil du soir	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30 à 18h30	Aucune arrivée n'est possible après 16h30. Les départs se font à : Primaires : 17h10 à 18h30 Maternelles : 17h10 à 18h30
Extrascolaire : repas avec ½ journée	Mercredi	11h30 à 18h30	Départs entre 17h10 et 18h30
Extrascolaire : ½ journée sans repas	Mercredi	13h à 18h30	Arrivées entre 13h00 et 14h00 Départs entre 17h00 et 18h30
Extrascolaire : journée (maternelles)	Mercredi	7h30 à 18h30	Arrivées entre 07h30 et 09h00 Départs entre 17h00 et 18h30
Vacances scolaires : journée complète	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 18h30	Arrivées entre 07h30 et 09h00 Départs entre 17h00 et 18h30
Vacances scolaires : ½ journée avec repas	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 13h30	Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départs entre 13h00 et 13h30
Vacances scolaires : ½ journée sans repas	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	13h00 à 18h30	Arrivées entre 13h00 et 14h 00 Départs entre 17h00 et 18h30

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h20** et de **16h30 à 18h30**, aux enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Versonnex.  
28 maternelles et 36 primaires peuvent être accueillis.

#### **Inscriptions :**

L'inscription au service périscolaire se fait pour l'année scolaire complète, en constituant un dossier complet. En fonction des places disponibles, vous aurez la possibilité à chaque fin de mois de réajuster votre demande d'abonnement initial en faisant une demande écrite (mail, courrier) avant le début du mois concerné.

Une inscription occasionnelle est possible, en fonction des places disponibles, celle-ci doit se faire auprès du directeur du centre de loisirs, mais nécessite obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription.

### **ALSH - Accueil de loisirs sans hébergement** : (mercredis et vacances scolaires sauf Noël et août)

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Il est situé au deuxième étage de l'école Élémentaire Yves de Tonnac et peut accueillir jusqu'à 40 enfants.  
Il est ouvert tous les mercredis :

De 11h30 à 18h30 pour les élémentaires et de 7h30 à 18h30 pour les maternelles.

Pour les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et tout le mois d'août) : de 7h30 à 18h30.

#### **Inscriptions :**

Elles se feront par le biais d'une plaquette mise à disposition 3 semaines avant le début de la période concernée :

- En Mairie,
- Au centre de loisirs,
- Sur le site de la Mairie

**Toutefois, pour une première inscription un dossier complet doit être rempli. Une fois ce dernier constitué il sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

## **TARIFICATION**

Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal, et définis en fonction du quotient familial du foyer, selon 4 tranches différentes. Le quotient familial est déterminé selon les revenus de la famille et le nombre de personnes qui la compose, aussi afin de calculer ce quotient, il vous est demandé de fournir le dernier avis d'imposition pour l'ensemble du foyer. Sans présentation de ce document, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Pour l'ensemble des tarifs des prestations, se reporter à la grille tarifaire en vigueur (jointe à ce règlement)

### **Pour le restaurant scolaire et le périscolaire :**

La prestation (abonnement ou inscription occasionnelle) comprend le prix du repas et le temps de surveillance jusqu'à 13h30. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

**Le tarif mensuel est fixe** (Annualisation de septembre à juin),

Le prix de l'abonnement est dû pour le mois entier, dans son intégralité, aucun acompte n'est accepté.

**Tout abonnement doit être payé en début de mois. En revanche, pour les repas occasionnels une facture sera envoyée à la fin du mois. Chaque repas commandé est dû.**

NB : les repas du mois de Juillet seront facturés dans le courant du mois selon le nombre de repas commandés et en respectant votre quotient familial.

### **Pour le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) :**

Le prix facturé dépend du temps de présence de votre enfant dans la structure. La facturation sera établie mensuellement et à terme échu.

**Attention :** La structure fermant à 18h30, l'enfant encore présent sera sous l'unique responsabilité des parents. En cas de retards répétés des parents, des pénalités seront dues : 10€ les 10 minutes de retard.

**Une seule facture mensuelle sera adressée pour les trois services, payable au début de chaque mois,**

Par internet en CB,

En mairie, au régisseur : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (dans la limite de 300€),

En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée avec le Trésor Public de Gex, cette facture sera donc considérée comme impayée et devra donc être réglée directement au Trésor Public de Gex.

- **Au premier impayé** = lettre de premier avertissement
- **Au deuxième impayé** = lettre indiquant que l'enfant ou les enfants ne sera (ont) pas prioritaire (s) pour l'année suivante
- **Au troisième impayé** = lettre RAR pour refus d'inscription de l'enfant (ou des enfants) à la rentrée suivante

## **ABSENCES :**

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité il est indispensable de prévenir d'une éventuelle absence de votre enfant.

## **REMBOURSEMENT :**

**Aucun remboursement n'est possible sauf :**

- **En cas de déménagement** (avec un certificat de radiation scolaire de l'enfant), le remboursement sera calculé au prorata temporis selon la grille des tarifs en vigueur.
- **En cas de maladie**, sur présentation d'un certificat médical mais deux jours d'abonnement de carence seront appliqués pour chaque période d'absence.
- En cas de **sortie/voyage** scolaire
- **Pour le centre de Loisirs** (mercredis et vacances scolaires) si l'absence a été **signalée 7 jours avant**

**Toute demande de remboursement devra être adressée à la Mairie par écrit et avec les pièces justificatives.** Les remboursements se feront par virement administratifs (fournir RIB).

**Aucun remboursement (ni compensation) :**

- En cas de fermeture exceptionnelle indépendante de notre volonté
- En cas de grève du personnel communal ou des enseignants
- En cas d'absence de l'enseignant

## **DISCIPLINE – SECURITE ET RESPECT D'AUTRUI :**

- Les enfants seront placés sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal.
- Les mêmes règles de politesse, discipline et correction qu'à l'école sont de rigueur.
- Les entrées et sorties se font sans bousculade et en rang.
- Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente.
- L'usage du chewing-gum est rigoureusement interdit par décision ministérielle.
- Il est rappelé que les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Tout manque de respect ou faute grave à l'égard du collectif sera sanctionné par un avertissement écrit à émarger par la famille de l'intéressé(e).
- Deux avertissements entraîneront une exclusion de 2 à 4 jours. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée, celle-ci sera faite en présence de M. Le Maire ou d'un Elu.
- L'exclusion est prévue pour non-respect du règlement et du personnel encadrant, dégradation du matériel et des locaux, non-respect des horaires.
- Toute nourriture (biscuits, bonbons, etc...), boissons ou matériel, autre que ceux fournis par les services, ne peuvent être introduits ou sortis.
- Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants (sauf sur ordonnance médicale ou P.A.I.).

**L'enfant est accepté dans chacun des services** en fonction de la capacité d'accueil disponible, et dans l'ordre de priorité établi par la commission scolaire.

Les documents demandés ne serviront qu'aux services administratifs de la commune, les informations qu'ils contiennent ne seront en aucun cas divulguées. Chaque document demandé reste valable tout au long de l'année scolaire et sera détruit au mois d'août.

**Si l'attestation d'assurance n'est pas fournie au plus tard le jour de la rentrée, la place sera libérée et l'enfant ne sera pas accepté dans les services.**

### **Acceptation du règlement :**

L'inscription aux différents services vaudra, de fait, acceptation du présent règlement.

Versonnex, le 06 mars 2018,  
Pour le Maire et par délégation,  
Caroline CAMPO  
Maire Adjoint en charge des affaires scolaires

✂.....

M. Mme .....  
Représentant légal de(des) enfant(s).....

Certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions

Versonnex le .....

Signature :